

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1888.

INSTITUTION D'UN CONSEIL DE PRUD'HOMMES A IXLLES.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

L'agglomération bruxelloise ne compte actuellement que deux conseils de prud'hommes, ceux de Bruxelles et de Molenbeek-Saint-Jean.

L'institution d'un conseil à Ixelles, avec juridiction sur Saint-Gilles, a été demandée déjà en 1885 par la commune de Saint-Gilles. A cette époque, la commune d'Ixelles aurait désiré être comprise dans le ressort du conseil de prud'hommes de Bruxelles.

Il résulte d'une enquête ouverte à la suite de ces demandes, que les communes de Saint-Gilles, d'Uccle et d'Auderghem se sont prononcées pour l'institution d'un conseil de prud'hommes dans le ressort duquel elles seraient comprises et qui auraient son siège à Ixelles.

La commune d'Ixelles, elle-même, considérant que le conseil de prud'hommes de Bruxelles suffit à peine à régler les contestations de plus en plus nombreuses qui lui sont soumises, se rallie à la proposition des communes de Saint-Gilles, d'Uccle et d'Auderghem.

Les communes voisines de moindre importance, qui ont été également consultées, ont déclaré ne pas voir d'utilité pour elles à être comprises dans le ressort du nouveau conseil.

Les conseils de prud'hommes ont, partout où ils sont institués, rendu les plus grands services.

Le Gouvernement, d'accord avec les communes intéressées, avec la Députation permanente et le Gouverneur de la province de Brabant, a donc l'honneur de vous proposer d'instituer à Ixelles cette juridiction si utile aux ouvriers et si propre à aplanir leurs différends avec les patrons.

*Le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie
et des Travaux publics,*

Chevalier DE MOREAU.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

ARTICLE PREMIER.

Un conseil de prud'hommes est établi, en conformité de la loi du 7 février 1859, dans la commune d'Ixelles.

ART. 2.

Le ressort de ce conseil de prud'hommes comprend les communes d'Ixelles, Saint-Gilles, Uccle et Auderghem.

Donné à Bruxelles, le 22 février 1888.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*

Chevalier DE MOREAU.

